



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2019

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf le **24 septembre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
6 septembre 2019	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	28
(2019D131 à 2019D132)	
Présents:	17
Votants :	23
(2019D133)	
Présents:	18
Votants :	24

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, M. PEUREUX, M. BRUN, M-C.MORTIER, D. LAVRENTIEFF **adjoints**,

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON, E. CIRET, P. BOURILLON, C. THIROUX, S. BOUILLET (à partir de la délibération 2019D133), P. BRECHAT, A. GIARMANA, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

F. DELATTRE	pouvoir à	M. PEUREUX
M-C. KARNAY	pouvoir à	C. JOUAN
M. CHARLOT	pouvoir à	J. CARRE
M. BOURDY	pouvoir à	A. BERCHON
J-P. BOUVIER	pouvoir à	J-P. MEUR
M. GESBERT	pouvoir à	P. BRECHAT

Absentes :

S. BOUILLET (de la délibération 2019D131 à 2019D132), N. HERMITTE, S. REGNAULT, V. PUJOL, J. CLOIREC.

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Installation d'un conseiller municipal

2019D131

Monsieur MEUR informe le Conseil municipal que Monsieur BOUVIER succède à Madame IAFRATE en qualité de conseiller municipal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que suite au décès de Madame Sylvie IAFRATE, un siège de conseiller devient vacant,

CONSIDÉRANT que conformément au Code Electoral, Monsieur Jean-Pierre BOUVIER, candidat venant sur la liste UCVB, immédiatement après le dernier élu, a été appelé à pourvoir le siège devenu vacant,

VU le Code Electoral et notamment l'article 270,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jean-Pierre BOUVIER au sein du Conseil Municipal.

Composition du Conseil Municipal

2019D132

Monsieur MEUR avise le Conseil municipal que celui-ci sera désormais composé de 28 conseillers.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que suite au décès de Monsieur Claude PETIT, un siège de conseiller devient vacant,

CONSIDÉRANT que conformément au Code Electoral, le candidat venant sur la liste UCVB, immédiatement après le dernier élu, est appelé à pourvoir le siège devenu vacant,

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

VU le Code Electoral et notamment l'article 270,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que le Conseil Municipal siègera en nombre incomplet.

Délégation de service public pour l'aménagement intérieur et la gestion de la micro-crèche : Désignation du délégataire

2019D133

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et précise que la commune a bénéficié de l'expertise du cabinet SPQR en vue de l'élaboration d'un rapport détaillant les critères à la fois techniques et financiers des candidats pour la délégation de service public de la micro-crèche.

Ce rapport fait apparaître que parmi les deux candidats admis à soumissionner, People & Baby et Câlines Matins, ce dernier s'avère fournir l'offre la mieux disante.

Le coût pour la collectivité représente 39 933 € auquel il convient de déduire la participation financière de la CAF au titre du contrat enfance-jeunesse estimée à 17 000 €-soit net pour l'année 2020- 22 933 €. Pour les années 2021 et 2022, le poste de directrice pourra être mutualisé sur 3 structures (Marcoussis...). De ce fait

le coût pour la collectivité diminuerait chaque année de 10 000 €- soit une participation financière de la commune estimée à 12 933 €.

Monsieur MEUR précise que l'ouverture de la micro-crèche est prévue pour le mois de janvier 2020, et que le délégataire supportera tous les risques. Enfin, à l'issue de la délégation de service public d'une durée de trois ans, dans la mesure où la commune est satisfaite de la gestion, une délégation de service public sera relancée.

Madame BERCHON ajoute que la micro-crèche offrira les mêmes prestations que le multi accueil existant. Toutefois, la période de fermeture de la micro-crèche sera limitée à cinq semaines, correspondant à la durée légale des congés payés.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 9 avril 2019 ;

VU le rapport du Maire présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, ainsi que son annexe ;

La commission délégation de service public s'étant réunie le 24 juin et le 11 juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE DE CONFIER la gestion du service public délégué de la Micro crèche à la SARL Câlines Matins Crèches située 19 avenue des Indes – 91940 Les Ulis, pour une durée de trois ans, dans les conditions prévues dans le rapport du Maire susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette délégation.

Le Maire,
Jéan-Pierre MEUR



